

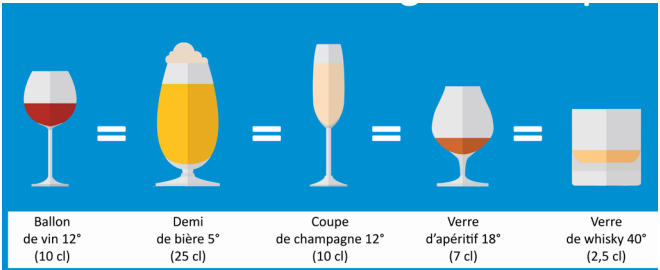
ALCOOL - CANNABIS - COCAÏNE
et autres substances psychoactives
et
TRAVAIL



» Modes de consommation



ALCOOL



Recommandations actuelles pour la santé

- Ne pas consommer plus de 10 verres par semaine et pas plus de 2 verres par jour.
- Avoir plusieurs jours dans la semaine sans consommation d'alcool.
- Aucune consommation d'alcool en cas de grossesse.



ATTENTION

Le volume des verres consommés entre amis ou chez soi est souvent plus important que pour un verre standard.

L'abus peut conduire à la dépendance.



CANNABIS

Produit illicite en France, sa consommation entraîne une diminution des réflexes et un ralentissement psychique.



COCAÏNE

Produit illicite en France, la cocaïne est une drogue stimulante qui peut procurer une sensation d'euphorie. Sa dépendance est très rapide.

»»» Facteurs de risques potentiels liés au travail

- Le travail isolé
- Le travail à la chaleur et la charge physique importante
- La charge psychologique importante
- Les situations de souffrance au travail
- Les déplacements éloignés
- Les pots / fêtes en entreprise (Noël, départ...)



SOYEZ ATTENTIFS AUX POTS EN ENTREPRISE

Aucune consommation pour :

- La conduite d'un véhicule ou d'un engin
- Le travail en hauteur
- Le travail sur machine

Attention au "Binge drinking", recherche d'une ivresse rapide et maximale.

2 verres d'alcool suffisent à atteindre le seuil d'alcoolémie légal autorisé au volant.

L'alcool est l'une des premières causes de mortalité sur la route

L'association alcool + absorption de cannabis majore le risque d'accident.



»» Règlement intérieur de l'entreprise = un outil essentiel

Le règlement intérieur peut :

- Encadrer l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées au sein de l'entreprise.
- Interdire la consommation d'alcool en raison d'une situation particulière de danger ou de risque pour la santé et la sécurité des salariés.
- Définir des règles particulières pour les pots et les repas d'affaire.
- Prévoir la pratique de l'éthylotest ou du dépistage salivaire des drogues pour certains postes de sécurité.

Ces dépistages visent à prévenir ou faire cesser une situation dangereuse.

Ils sont assortis de garanties pour le salarié qui doit pouvoir obtenir une contre-expertise à la charge de l'employeur.



»» Si vous repérez des situations à risques, contactez votre service de santé au travail

L'équipe de santé au travail peut vous proposer différentes actions :

- Actions collectives de sensibilisation aux risques liés à l'usage de substances psychoactives.
 - Actions individuelles auprès des salariés à visée de repérage et d'accompagnement des situations problématiques (possibilité d'une demande de visite par l'employeur).
-

»» Conduite à tenir en cas de suspicion d'ébriété

- Mettre en sécurité le salarié et ne pas le laisser seul.
- Appeler le 15, le 112 ou le 18 après avis du secouriste et suivre la conduite à tenir.
- Prévenir le responsable de l'entreprise.
- Ne pas laisser le salarié repartir seul.
- Prévenir ses proches.
- Informer le médecin du travail.
- Prévoir un entretien individuel avec la hiérarchie pour aborder les faits à la reprise du travail.



Contacts utiles

Alcool Info Service

 0 980 980 930

 www.alcool-info-service.fr

Drogues Info Service

 0 800 23 13 13

 www.drogues-info-service.fr

Ecoute Cannabis

 0 980 980 940

 www.drogues-info-service.fr

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

 www.addictaide.fr

Votre Médecin du travail



APST-BTP-RP

Siège Social

110 avenue du Général Leclerc - BP1

92340 Bourg-la-Reine

www.apst.fr